

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 octobre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18 h 45.

Présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : GARNERIN David par COLLIN Isabelle, URBAIN Sandrine par ISSELIN Jean-Claude, RAGUIN Jacky par ADLOFF Gérard, VETTER Claude par SIMON Chantal

Sont excusés et ont donné pouvoir : BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, REHN Yves à RIGAUD Jacques, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, TRUELLE Hubert à DUQUESNOY Olivier, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à ROTH Michèle, ZWALD Jérémy à CODAZZI Colombe, SPILMANN Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques à FINET Odile, GANTELET Bruno à MENUEL Gérard, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BEURY Jeanne-Laure à FRAENKEL Stéphanie, CHEVALIER Bertrand à HELIOT-COURONNE Isabelle, GARIGLIO Elisabeth à LE CORRE Marie, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MANDELLI François à BOISSEAU Dominique

Excusés : GRIENENBERGER Daniel, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LANDREAT Pascal, MOSER Alain, SIMON Véronique, BRET Marc

Absents : PARIGAUX Jean-Louis, BAILLY Jean-Marie, MARTINOT Bruno, MOUILLEFARINE Jean-Claude

Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt : SEBEYRAN Marc, HELIOT-COURONNE Isabelle, DUCHENE Annie, GIRARDIN Olivier, SUBTIL Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°11	Région Grand Est – Troyes Champagne Métropole - Inventaire général du patrimoine culturel - Convention d'application 2019
RAPPORTEUR	Françoise PORTIER-GUENIN

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
108	120	120			5

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

**REGION GRAND EST – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL
CONVENTION D'APPLICATION 2019**

Annexe : convention d'application 2019

Exposé :

Les missions de l'Inventaire général du patrimoine culturel, dévolues aux régions, a été confiée par la Région Grand Est à Troyes Champagne Métropole et plus spécifiquement à la Maison du Patrimoine.

Pour rappel, cette mission a fait l'objet d'une convention-cadre conclue le 31 mai 2018. Cette convention-cadre doit être complétée chaque année par des « convention d'application » précisant les modalités concrètes et annuelles d'application de cette convention-cadre.

Il s'agit aujourd'hui de présenter le projet de convention d'application pour l'année 2019, définissant notamment le programme d'actions, le budget prévisionnel et son financement. Les thématiques et travaux de recherche, retenus en concertation avec le service de l'Inventaire de la Région Grand Est, portent sur la poursuite de l'étude de l'architecture publique (mairies, écoles, etc.) et de leur mobilier.

Elle prévoit également l'étude de dossiers d'urgence par l'intervention sur le terrain avant la destruction ou la modification d'un objet ou d'un édifice permettant d'établir une notice sommaire. Généralement non diffusée au grand public, elle sert essentiellement à recueillir les éléments utiles en attente de la réalisation d'une étude plus poussée.

Les actions culturelles retenues concernent les conférences, l'exposition Villa Rothier, l'itinérance de l'exposition sur les mairies ainsi que la communication des Journées Européennes du Patrimoine.

La réalisation de ce programme et de ces actions de valorisation menées par la Maison du Patrimoine, s'inscrivent dans un budget prévisionnel de 50 000 €. La Région Grand Est s'engage à participer à hauteur de 50% (soit 25 000 €).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention d'application 2019 annexé au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer ladite convention d'application 2019.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

NOTIFIÉE LE

CONVENTION D'APPLICATION 2019

DE LA CONVENTION CADRE 2018-2019-2020-2021-2022
relative aux activités culturelles et scientifiques
de la maison du patrimoine Troyes Champagne Métropole
(Inventaire général du patrimoine culturel et animations culturelles)

ENTRE :

LA REGION GRAND EST,
Domiciliée 1 place Adrien Zeller – BP 91006 - STRASBOURG Cedex (67070),
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par décision
de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 19CP-297 du 8 février 2019,

Dénommée ci-après « la Région », d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Domiciliée 1 place Robert Galley, BP 9 – 10001 TROYES Cedex
Représentée par son Président, Monsieur François BAROIN ou son représentant, dûment
habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Dénommée ci-après « le Bénéficiaire », d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV :

PREAMBULE

Troyes Champagne Métropole, grâce à la Maison du Patrimoine, développe l'étude de son patrimoine en organisant un service de l'inventaire. Cette mission trouve des collaborations naturelles avec les filières universitaires, prioritairement celles présentes sur son territoire (Master expertise et valorisation du patrimoine) et donne lieu à une valorisation par l'intermédiaire d'un riche programme d'expositions et de conférences.

La Région souhaite aider au développement culturel de son territoire notamment dans le domaine de l'inventaire général.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et le bénéficiaire dans le cadre du programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Programme et budget prévisionnels annuels de l'opération d'inventaire

Le choix des axes d'études et des thématiques a été établi d'un commun accord entre le bénéficiaire et la Région. Cette programmation peut faire l'objet de modifications

conjointement décidées en cours d'année, particulièrement en cas d'urgence, d'intempéries ou de découvertes.

Pour l'année 2019, le programme d'actions comprend les opérations suivantes :

Travaux de recherche liés aux missions de l'inventaire général

- Etude de dossiers d'urgence
- Etude de l'architecture publique (mairies – écoles, etc.), de leur mobilier : étude sur le terrain, dépouillement des archives et saisie dans Gertrude
- L'ajustement du programme d'actions à l'échelle du nouveau territoire de l'agglomération pour l'année 2019

Autres actions culturelles : **Coût prévisionnel : 42 000 €**

- Conférences : organisation de conférences, dont certaines animées par de jeunes chercheurs valorisant le patrimoine local (opération « coup de pouce aux jeunes chercheurs »),
- Exposition virtuelle sur la Villa Rothier,
- Itinérance de l'exposition sur les mairies accompagnée d'une publication,
- Journées européennes du patrimoine. Depuis 2011, la Maison du patrimoine assure la communication des Journées européennes du patrimoine sur le territoire de l'agglomération, en lien avec l'animatrice du patrimoine de la Ville de Troyes et les associations culturelles du territoire,

Coût : 8 000 €

Coût total du programme : 50 000 €

Article 3 : Financement

Le bénéficiaire et la Région financent conformément à l'article 5 de la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022 la programmation détaillée ci-dessus et mutualisent les moyens mis en œuvre.

La participation de la Région s'élève donc à la somme de **25 000 € H.T.**

Elle sera versée au bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention cadre précitée, soit :

- Un acompte de 50 % à la signature de la convention,
- Le solde sur présentation d'un bilan du programme annuel et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public, des fiches de postes actualisées, et tout autre document que la Région demandera.

Le montant de la dépense éligible s'élève à **50 000 € H.T.**

La Région se réserve le droit de verser l'aide régionale à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

Les pièces justificatives devront être adressées à la Région Grand Est / Inventaire général du patrimoine culturel, 29 rue du Haut-Bourgeois, CS 72110, 54021 NANCY Cedex, avant le 31 décembre 2021.

Article 4 : Engagement de Troyes Champagne Métropole

Troyes Champagne Métropole s'engage à employer l'intégralité de l'aide régionale conformément au programme d'actions défini à l'article 2, à l'exclusion de toute autre opération.

Troyes Champagne Métropole s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Troyes Champagne Métropole s'oblige à laisser la Région effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces, qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, Troyes Champagne Métropole s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous enseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 5 : Valorisation de l'action régionale

Les restitutions d'une étude menée conjointement porteront la mention suivante :

« Avec le concours scientifique et financier de la Région Grand Est »



Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties et arrive à échéance à la réalisation complète des opérations programmées, à savoir au plus tard le 30 novembre 2021.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2 de la convention cadre 2018-2019-2020-2021-2022 relative aux activités culturelles et scientifiques de la maison du patrimoine Troyes Champagne Métropole (inventaire général du patrimoine culturel et animations culturelles).

Article 8 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou en partie l'opération, la Région se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

Article 9 : Litige

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation des clauses de la présente convention d'application et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Région Grand Est,

Pour Troyes Champagne Métropole,